



## 26-06-183 Arrêté Municipal Temporaire Réglementant la circulation et le stationnement, rue des Hautes Vignes Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par : [ATLANTIQUE BALE – CHEZ SOGELINK](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des Hautes Vignes, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le domaine public à compter du 15/06/2026.

### ARRETE

**ARTICLE 1** *Rue des Hautes Vignes à compter du 15/06/2026 et pour une durée de 40 jours*

la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

- Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
- La circulation sera ALTERNEE par panneaux réglementaires.
- La vitesse sera réglementée à 30 kilomètres par heure aux abords du chantier.

En cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
La Communauté de communes  
La Police Municipale  
Le registre administratif

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 05 Juin 2026

Le Maire Yves Blanchard